

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Laurier-Station préparé par la MRC de Lotbinière devant être en vigueur pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 a été déposé le 15 septembre 2022 au bureau municipal, situé au 121, rue Saint-André, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la Loi.

La demande de révision doit être faite, au plus tard le 1^{er} mai 2023, sur le formulaire prévu à cet effet, intitulé *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière*, disponible au bureau municipal et à la MRC de Lotbinière.

Le formulaire dûment rempli doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Lotbinière, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

La demande de révision est effectuée par la remise du formulaire mentionné ou par son envoi par courrier recommandé à l'une des adresses suivantes :

MRC de Lotbinière
6375, rue Garneau
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Municipalité de Laurier-Station
121, rue Saint-André
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

Donné à Laurier-Station,
ce 19^e jour du mois de septembre 2022

Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix-de-Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 19 septembre 2022**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de septembre 2022



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier